



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoint**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON A.  
CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

**AIDE AUX PARTICULIERS  
POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 1998 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'accorder une aide aux particuliers pour les ravalements de façades des immeubles situés dans le village. Cette action avait été envisagée pour la réhabilitation et l'embellissement du village. Le montant de la subvention avait été fixé au m<sup>2</sup> en fonction de la nature des travaux de restauration des façades.

Afin de pouvoir continuer cette opération, il conviendrait de revoir le prix du m<sup>2</sup> en euros.

- VU la délibération du 26.03.1998,
- VU la délibération du 26.09.2002,
- VU l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| - Simple peinture       | : 7,70 €/m <sup>2</sup>  |
| - Restauration complète | : 20,55 €/m <sup>2</sup> |
| - Couche de finition    | : 10,91 €/m <sup>2</sup> |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder aux versements de ces subventions dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 26 mars 1998.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE